

Groupe II : Période d'autonomie

Les objectifs pour la scolarité, l'emploi, la TRE, les relations et la citoyenneté sont maintenus.

La pension est mensuelle et intègre la carte de bus et le budget vêtements mensuel  
Elle est remise sous forme de chèque au début de chaque mois

Les visites éducatives sont individualisées  
Les actions ESF sont individualisées  
Le livret de suivi avec le projet financier de la jeune fille ou du jeune garçon est réalisé

Le bilan des comptes bancaires se fait sous le contrôle de l'éducateur référent mensuellement et par le moyen d'Internet (exceptionnellement à partir des relevés papier).

La jeune fille ou le jeune garçon est autorisé (e) à effectuer des dépenses personnelles correspondant à maximum 30% de ses revenus mensuels (salaires, bourses, allocations, etc.) incluant le montant de l'argent de poche fixé par le foyer  
Si le ou la jeune n'a pas de ressources, il lui est versé 25 euros mensuels d'argent de poche

Il ou elle continue de participer aux activités collectives proposées par le foyer

Il ou elle réalise régulièrement ses démarches administratives ou citoyennes